

COMMUNE DE LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Ms L. MARTINETTI, P. COUTEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE.

Absents excusés : M. D. IELSCH, Mme C. AUBERT, M. G. LAMELET.

Monsieur IELSCH a donné pouvoir à Madame EDOU.

Madame AUBERT a donnée pouvoir à Monsieur COUTEL.

Monsieur LAMELET a donné pouvoir à Madame HALLIER.

Conformément au Code des Communes M. Hugo RIVA a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 1^{er} février 2022. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à Madame HIBOU, conseillère aux décideurs locaux, qui est venu présenter le compte administratif, compte de gestion et budget.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- votes des taxes directes locales pour 2022,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte administratif 2021,*
- *Approbation du compte de gestion 2021,*
- *Affectation du résultat d'exploitation 2021,*
- *Votes des taxes directes locales pour 2022,*
- *Vote du budget primitif 2022,*
- *Etudes des demandes de subventions 2022 auprès de la commune,*
- *Cdc des Hauts du Perche : modifications des statuts,*
- *Cdc des Hauts du Perche : fixation des montants d'attribution des communes à la Cdc,*
- *Organisation du bureau de vote pour les élections du 10 et 24 avril prochain,*
- *Questions et informations diverses.*

N°22-003 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : Budget Principal

Madame Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Compte administratif de l'année 2021.

Vu : - le CGCT et notamment ses articles L.612-12, L.612-13, relatifs au vote du compte administratif,

- l'instruction budgétaire le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.14,

- les rapports du Maire et du Trésorier.

Madame Le Maire s'étant retirée de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARTINETTI Luc, 1^{er} adjoint, adopte à l'unanimité le compte administratif qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus :	422 040.00 €
	Réalisé :	123 535.41 €
Recettes	Prévus :	422 040.00 €
	Réalisé :	127 318.94 €
Excédent reporté 2020 : 294 290.23 €		
Résultat de clôture (excédent) : 298 073.76 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus :	154 900.00 €
	Réalisé :	47 420.92 €
Recettes	Prévus :	246 705.00 €
	Réalisé :	17 843.30 €
Excédent reporté 2020 : 227 276.18 €		
Résultat de clôture (excédent) : 197 698.56 €		

Résultat global (excédent) : 495 772.32 €

Vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

N°22-004 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 ; Budget Principal

Vu : - le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'instruction budgétaire et comptable M14
- les rapports du maire et du Trésorier

Considérant : - qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 tenu par le trésorier,
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
- D'ADOPTER le compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2021.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

N°22-005 : AFFECTATION DU RESULTAT ; Budget Principal

Vu : - le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section d'exploitation :

- un résultat de clôture de l'exercice 2020	294 290.23 €
- un résultat positif pour l'exercice 2021	3 783.53 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2021	298 073.76 €

En section d'investissement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2021	197 698.56 €
- un solde des restes à réaliser 2021	- 89 800.00 €
- soit un besoin de financement de	0.00 €

Décide d'affecter ce résultat suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021	
- au compte 1068 (recettes)	0.00 €

En section d'exploitation de l'exercice 2020
- le solde au compte 002 (résultat reporté)
Adoptée à l'unanimité.

298 073.76 €

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

N°22-006 : Vote des taxes directes locales pour 2022 :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la simulation de la fiscalité pour l'année 2022 en cas de maintien des taux d'imposition 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les taux comme ci-dessous :

- Taxe du Foncier Bâti 31.72 %
- Taxe du Foncier Non Bâti 10.28 %

Le montant des produits attendus est de **86 011 €**, auquel sera prélevé un montant de **48 545 €** au titre de contribution en tant que commune surcompensée.

N°22-007 : BUDGET PREVISIONNEL 2022 : Budget Principal

Madame le Maire propose le BP 2022 de fonctionnement puis d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

		BP 2022
011	Charges à caractères générales	100 985.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 300.00 €
014	Atténuation de produits	3 400.00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 100.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	158 785.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations aux amortissements et provis.	252 000.00 €
022	Dépenses imprévues	7 000.00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	418 285.00 €
042	Amortissements	4 933.00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 933.00 €
	Total cumulé des dépenses de fonctionnement	423 218.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

		BP 2022
70	Produits de services, domaine, ventes	1 200.00 €
73	Impôts – taxes	58 580.00 €
74	Dotations et participations	50 215.00 €
75	Autres produits de la gestion courante	15 150.00 €
	Total des recettes de gestion courante	125 145.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
	Total des recettes de fonctionnement	125 145.00 €
002	Solde reporté de l'année n-1	298 073.00 €
	Total cumulé des recettes de fonctionnement	423 218.00 €

SECTION INVESTISSEMENT
DEPENSES

		BP 2022
21	Immobilisations corporelles	157 700.00 €
	Total des dépenses d'équipement	157 700.00 €
165	Remboursement caution	2 000.00 €
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €
	Total des dépenses financières	7 000.00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	164 700.00 €
	Total cumulé des dépenses d'investissement	164 700.00 €

SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES

		BP 2022
13	Subvention d'investissement	19 660.00 €
165	Emprunt et dettes assimilés	2 000.00 €
	Total des recettes d'équipement	21 660.00 €
10	Dotations, fonds divers réserves	338.00 €
	Total des recettes financières	338.00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	21 998.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 933.00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 933.00 €
001	Solde reporté de l'année n-1	197 698.00 €
	Total cumulé des recettes d'investissement	224 629.00 €

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

N°22-008 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 AUPRES DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.
Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 IFA centre de formation apprentis	60 €
- ADMR	120 €
- AEP L'Espérance du Mage	400 €
- AFSEP	50 €
- Amicale du Personnel Intercommunale	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
- Anciens Combattants	100 €
- APE Longny-au-Perche	150 €
- Ass. ASPERCHE	30 €
- Association Sportive du Collège	40 €
- CFA Alençon	30 €
- CLIC du Perche	80 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège	80 €
- France Alzheimer	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- La Banque Alimentaire	50 €
- La Croix Rouge	50 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	100 €
- Ligue contre le Cancer	50 €
- MFR Beaumont-Les-Autels	30 €
- MJC Longny-au-Perche	200 €
- Sauvegarde du Patrimoine	250 €

- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA	120 €
- VMEH	50 €
- UKRAINE ; parrainage réfugiés	1 000 €
TOTAL	3 790 €

- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N°22-009 : Cdc des Hauts du Perche : modifications des statuts :

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Vu, la délibération 2022.01.001 du conseil communautaire de la Cdc des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la notification faite par la communauté de communes des Hauts du Perche aux communes membres.

Ces dernières sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Il convient d'approuver par délibération concordantes la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et exposée en séance du conseil communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

N°22-010 : Cdc des Hauts du Perche : fixation des montants d'attribution des communes à la Cdc :

Vu, la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT de la Cdc des Hauts du Perche le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019.

Vu, le courrier de la Préfète de l'Orne en date du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraire aux dispositions légales.

Vu, la délibération 2022.01.003 du conseil communautaire de la Cdc des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la révision des montants des attributions de compensation,

Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétence ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

- la fixation du montant des attributions de compensation révisé et fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- chaque commune intéressées devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé,
- cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal, décident après en avoir délibéré :

- d'approuver la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS : choix des entreprises :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet BAIE, maître d'œuvre, n'a pas envoyé l'analyse des offres en temps et en heure. Elle propose de reporter cet ordre du jour à la prochaine réunion.

ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE :

Madame Le Maire informe que l'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril prochain. Le Conseil Municipal organise la tenue du bureau de vote.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Cdc des Hauts du Perche : programme signalétique 2022 :

Madame Le Maire liste avec les conseillers les besoins en signalétique sur la commune :

- mise en place d'une bande jaune sur le trottoir à côté de l'église,
- miroir d'intersection au lieu-dit « La Douvellerie ».

Comité des fêtes :

Monsieur COUTEL annonce que l'assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu SAMEDI 9 AVRIL à 15h30 à la salle des fêtes. Une invitation sera distribuée à l'ensemble de la commune en même temps que les nouvelles cartes d'électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
22-003	Approbation du C.A. 2021 – Budget Principal	avril 2022
22-004	Adoption du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal	avril 2022
22-005	Affectation du résultat d'exploitation 2020 – Budget Principal	avril 2022
22-006	Votes des taxes directes locales pour 2022	avril 2022
22-007	Vote du budget 2022 – Budget Principal	avril 2021
22-008	Demandes de subventions 2022 auprès de la commune	8 avril 2022
22-009	Cdc des Hauts du Perche : modifications des statuts	8 avril 2022
22-010	Cdc des Hauts du Perche : fixation des montants d'attribution des communes à la Cdc	8 avril 2022